

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
11	11	10

Date de convocation 30 octobre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION : N° 31-2021

OBJET ; Mise en place éclairage sous
la halle du marché - 3BU25

**Le 05 novembre 2021
à 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes DELEZAIVE Renée et OUDIN Céline, MRS CLEMENÇON Christian, GOMBERT Jonathan, GUINCI Thierry, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, MEUNIER Laurent, SAMAZAN Michel.

Absent excusé - Mme BOURGEOIS Coralie

SECRETAIRE - Mme DELEZAIVE Renée

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Mise en place d'éclairage sous la halle du marché,
- Dépose des anciens luminaires (PL n° 47 / 88 / 85).

1/ Création d'un nouveau départ à la commande "P1 Bourg" :

- Pose d'un nouveau départ indépendant de la commande de l'horloge astronomique.
- La commande sera gérée par clé dans le local à coté de la halle
- Génie civil sur 22 ml
- Cheminement des câbles sur la charpente de la halle

2/ Pose de 7 lanternes LED de style suspendue d'environ 30W - 4500 Im - 3000K
Niveau d'éclairement = 40 lux moyen Uniformité $\geq 0,6$ - Taux d'éblouissement max - TI =15%
Arrête du 27/12/2018 : type b

Le matériel LED répondra aux caractéristiques de la fiche CEE RES EC 104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans (pièces et main d'œuvre).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- | | |
|---|---------|
| • TVA (récupérée par le SDEHG) | 2 088€ |
| • Part SDEHG | 8 486€ |
| • Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 2 696€ |
| Total du projet | 13 270€ |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.

Envoyé en préfecture le 13/01/2022

Reçu en préfecture le 13/01/2022

Affiché le

ID : 031-213101561-20211105-DEL_31_2021-DE

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

